Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

# PROCES VERBAL

**A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL**

**Présents outre le Maire :**

Adjoints : JULIER Bernard, HERNANZ Pascale, BERMOND-GONNET Richard, ROCHER Christelle, BOURGADE Franck

Conseillers : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie arrivée à 18h43, FLORENSON Séverine, ANDRÉ Florian, ROZIER Pascal, GRIEU Vincent arrivé à 18h44, TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

**Absents excusés/procurations** :

- BARETTINI Marina procuration à DAANEN Jean-Pierre
- MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie procuration à SOUCHE Richard
- CHARLES Céline procuration à CAYOL Flavie

Secrétaire de séance : Richard BERMOND-GONNET

| | ORDRE DU JOUR |
|---|---|
| 1 | PV du 19 juin 2025 |
| 2 | Lancement de la DPMEC du PLU pour le projet de parc photovoltaïque de Campey |
| 3 | Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations |
| 4 | Questions orales |
| 5 | Questions diverses |

*Affichage, envoi des convocations et des pièces le 11 juillet 2025*

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

POINT N°1

**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025**

*Pièce jointe : PV*

**RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 19 juin2025

| Vote | Nombre | NOMS |
|---|---|---|
| Contre | | |
| Abst. | | |
| Pour | 16 | |

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

POINT N°2

**OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**
***Délibération N° 2025/37***

**RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

**EXPOSE**

**I - Contexte général du projet de centrale photovoltaïque**

La présente délibération a pour objet de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Tavel visant un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit de « Campey ».

Fruit d'une réflexion alliant la puissance publique et privée, le parc photovoltaïque est situé sur les parcelles cadastrées A1, A14, A15, A16, A18, A43, A858, A 943, E1162, E1163, E1166 actuellement classé en zone naturelle du PLU en vigueur. Initialement le périmètre d'études était de 82 hectares mais en raison des études environnementales, le terrain d'assiette du projet a été réduit à 47,7 hectares afin de préserver les enjeux écologiques recensés.

Le projet s'inscrit à l'ouest du bourg principal, à 5 kilomètres du centre-ville de Tavel et 7 kilomètres de celui de Valliguières. Il se divise en deux secteurs, « Campey Nord » et « Campey Sud », traversés par une départementale et comprenant un poste électrique implanté depuis 1976, desservant plus de 4 millions d'habitants.

**II - Présentation du projet**

L'énergie produite par la future centrale photovoltaïque est estimée à 74,3GWh/an, soit l'équivalent de la consommation journalière de 47 814 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire compris). Le projet comprendra 85 876 panneaux photovoltaïque d'une puissance de 615Wc pour une puissance nominale de 52,8 MWc. Ces panneaux sont posés sur des structures métalliques qui reposent elles-mêmes sur des ancrages type pieux battus répartis sur le terrain d'assiette du projet. La centrale photovoltaïque est également équipée de 12 postes de transformation ainsi que d'une sous-station permettant d'élever la tension de l'électricité produite avant de l'injecter directement sur poste source RTE. Le terrain d'assiette sera protégé par une clôture grillagée de type autoroute avec des mailles larges ou des clôtures couleur verte.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

**III – Procédure d'adaptation du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavel a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025. Actuellement, ce document de planification identifie le secteur de « Campey » comme une zone naturelle ne permettant pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

En effet, le projet n'a pas pu s'inscrire dans cette révision car à la date d'arrêt, le SCOT n'était pas encore mis en compatibilité pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque. Ainsi, le PLU n'aurait pas été compatible avec le SCOT et des problématiques juridiques auraient été générées.

À ces fins, la commune a opté pour la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU prévu à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure, dès lors qu'elle se conduit comme une révision et qu'elle engendre une incidence sur l'environnement excédant un millième du territoire communal, est soumise à évaluation environnementale systématique au regard des dispositions des articles R. 104-11 et R. 104-13 du Code de l'urbanisme. En l'espèce, les deux conditions cumulatives sont caractérisées et la procédure engagée est assujettie de plein droit à évaluation environnementale. Par voie de conséquence et au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette dernière permet d'assurer la participation du public pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale rattachée à la procédure.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal se doit de définir les objectifs poursuivis et les modalités afférentes à la concertation préalable.

<u>Les objectifs poursuivis par la présente procédure :</u>

- Modifier le zonage du PLU pour passer d'un classement des parcelles en zone naturelle à des parcelles classées en zone à urbaniser ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur pour entériner la volonté communale de promouvoir le développement des énergies renouvelables au sein du territoire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

- Modifier le règlement écrit et graphique en lien avec la zone AU prévoir une orient... d'aménagement et de programmation encadrant les grands principes d'implantation de la future centrale photovoltaïque ;

**Les modalités de concertation :**

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin préalablement à la convocation des personnes publiques associées à l'examen conjoint.
Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1) **Pour s'informer :**

- Publicité dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un dossier papier présentant l'avancement des études à la mairie de Tavel ;
- Encart sur le site internet de la mairie de Tavel ;
- Affichage de la présente délibération en mairie pour une durée de 1 mois.

2) **Pour échanger, débattre :**

Une permanence publique sera organisée afin de présenter les études et d'échanger avec le public. Elle sera annoncée sur le site Internet de Tavel une semaine avant sa tenue.

3) **Pour s'exprimer :**

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Tavel ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

- ❖ Les demandes formulées par écrit pourront également être adressées ou adressées par courrier au service Urbanisme de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairiedetavel.fr
- ❖ La mise en place d'une permanence publique

**4) La clôture de la concertation :**

La concertation préalable durera pendant 45 jours et sera clôturée préalablement à la convocation des personnes publiques associées à la procédure. 15 jours avant la clôture de la concertation un avertissement sera publié par voie d'affichage en mairie et sur son site internet.

Ayant précisé les objectifs concourants à l'opération et les modalités de concertation, il est proposé au conseil municipal de la commune de Tavel de prescrire l'ouverture de la concertation préalable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-16 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la procédure de concertation préalable ;
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Tavel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 ;
**Considérant** que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque n'est pas conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Tavel et que ce dernier nécessite une mise en compatibilité ;
**Considérant** que le projet envisagé présente un intérêt général pour la commune assurant une transition énergétique et durable du territoire ;
**Considérant** que la commune de Tavel a décidé, en application de l'article L. 300-6 et R. 153-16 du code de l'urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que revêt l'implantation d'une centrale photovoltaïque structurante pour le territoire ;
**Considérant** qu'il relève du maire d'initier la procédure de mise en compatibilité.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d':

**APPROUVER** le lancement de la déclaration de projet n°1 impliquant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Tavel.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

**APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

**OUVRIR** la concertation préalable pour une durée de 45 jours.

**PRECISER** que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieur à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Tavel dans leur intégralité.

**Commentaire :**

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

| Vote | Nombre | NOMS |
|---|---|---|
| **Contre** | | |
| **Abst.** | | |
| **Pour** | 16 | |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Tavel : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025**

| Date | Liste des délibérations conseil municipal N°5 | N° délibération | Décision | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Approuvée | Rejetée |
| 17/07/2025 | PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE | 2025/37 | | |

Le 17 juillet 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

POINT N° 3

**OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

POINT N°4

**OBJET : QUESTIONS ORALES**

**Question de Xavier TERNISIEN :**

Pouvez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement des travaux de la RD4 dans notre village ?

Certains secteurs semblent finis, d'autres à moitié, d'autres pas du tout.

Je constate que, dans le village voisin de Lirac, les travaux sont achevés et le résultat est très beau.

J'aimerais savoir quel est le coût total des travaux déjà effectués, quel est le calendrier et le budget pour les travaux restant à faire.

**Monsieur Xavier TERNISIEN annonce qu'il va enregistrer la réponse de Monsieur le Maire**

**Réponse de Monsieur Le Maire :**

Les travaux pour le projet lancé en 2022 sont terminés à ce jour pour la partie voirie, il reste l'éclairage public à finaliser.

En ce qui concerne les travaux de Lirac, renseignez-vous un peu mieux ; ils ne sont pas terminés.

Concernant les coûts, vous avez eu les montants lors des précédents conseils mais je peux vous les redonner si vous n'avez pas retenu : 1 500 060.00€.

Au sujet du calendrier pour d'autres travaux sur la RD 4, nous avons voté le budget, vous avez eu tous les éléments à votre connaissance ; je n'y reviendrai pas.

Vous devriez savoir si d'autres travaux pour la RD 4 ont été inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire a répondu à des questions de Monsieur Xavier TERNISIEN qui n'avaient pas été formulées dans le texte de la question orale.

Le sujet portait sur des portions de voirie de la traversée du village réalisées il y a une quinzaine d'années.

Concernant les coûts de réalisation, la réponse de Monsieur le Maire n'a pas convenu à Monsieur Jacques BARAC qui s'est offusqué.

Monsieur Bernard JULIER a précisé que les enfouissements de lignes électriques se font en partenariat avec le SMEG selon des conventions bien précises.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250717-PV17072025-AU

## POINT N°5

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**-Aérodrome de PUJAUT** : Suite à l'entretien du 2 juillet avec Mme La maire de Pujaut, son adjointe en charge du dossier « aérodrome », ainsi que les dirigeants de l'aéroclub et les deux pilotes. J'ai demandé lors de cette rencontre à ce que les envols se fassent autant que possible entre Tavel et Pujaut en privilégiant le secteur le plus à l'Est de la commune où se trouvent les vignes et non les habitations.

Monsieur le Maire précise que les sauts en parachute sont en baisse de quasiment 50% et donne quelques autres précisions.

**-Rappel : Sécurité** : le 23 juillet aura lieu une réunion avec la gendarmerie salle du conseil 18h30 (tous sujets), le 24 juillet 18h30 salle du conseil avec la gendarmerie sur le thème de la cybercriminalité.

**-Avancement travaux de la cour d'école maternelle** : La cuve de récupération des eaux est en place., les travaux de terrassement ont bien avancé. Les enrobés sont prévu pour la fin juillet.

**-PLU :** Retour du dossier transféré au contrôle de légalité. Le PLU est consultable et opposable.

Monsieur Jacques BARAC demande quand les Tavellois auront une information concernant les modifications apportées à la bibliothèque : gratuité, désherbage.
Mesdames HERNANZ et LE BIHAN répondent qu'elles s'en chargent. Une communication est prévue dans la gazette de l'automne.

- **AGENDA :** Pascale HERNANZ
  - **Foodtrucks 2025 :**
    - Mercredi 30 juillet : SOIREE FOODTRUCK
    - Mercredi 13 août : SOIREE FOODTRUCK
    - Mercredi 27 août : SOIREE FOODTRUCK
  - **Evènementiel 2025**
    - Samedi 19 juillet 2025 : COULEUR TAVEL
    - Samedi 20 et 21 septembre 2025 : JOURNEES DU PATRIMOINE
    - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
    - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL

**La séance est levée à 19 heures**

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Secrétaire de séance

